



Envoyé en préfecture le 27/08/2021

Reçu en préfecture le 27/08/2021

Affiché le

ID : 068-200052603-20210823-AP_2021_011_DP-AR

ARRETE DU MAIR

Portant interdiction du camping, bivouac en camping-car, caravane, tente ou plein air ainsi que les feux de camp et barbecues, diurnes ou nocturnes, dans toute la zone le long de la route du Toggenbach à KAYSERSBERG - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

Le Maire de la Commune de Kaysersberg Vignoble,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, L2212-5

VU le code pénal et notamment son article R610-5

VU le code de l'environnement

VU le code de la Santé Publique et le Règlement Sanitaire Départemental

CONSIDERANT le classement au vallon du Toggenbach en zone d'intérêt écologique, floristique et faunistique de type 2

CONSIDERANT que la préservation des espaces naturels sensibles passe par des actions de prévention en matière de pollution et de protection de la faune et de la flore,

CONSIDERANT que pour des motifs de sécurité, la pratique des feux de camps et de plein air, et l'utilisation de barbecues doivent être interdites dans la zone le long de la route du Toggenbach

ARRETE

ARTICLE 1

La pratique du camping, bivouac en camping-car, caravane, tente ou plein air ainsi que les feux de camp et barbecues, est strictement interdite de jour comme de nuit dans toute la zone le long de la route du Toggenbach.

ARTICLE 2

Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

La responsabilité du contrevenant pourra être engagée selon l'article 1384 du code civil si les conséquences d'un feu de camp ou barbecue venaient à causer des dommages à un tiers.

ARTICLE 4

Ces dispositions sont applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché sur les différents panneaux de la ville prévus à cette effet

ARTICLE 6

Le commandant de la communauté de Brigades Kaysersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Kaysersberg vignoble, le 23 août 2021



 Le Maire,

Martine SCHWARTZ

Ampliation : Mme la Procureure de la République, M. le Juge d'Instance, M. le Commandant de la Communauté de Brigades Kaysersberg-Lapoutroie, SDIS de COLMAR Brigades Vertes, Centre de Secours de Kaysersberg, Police Municipale, Services Techniques, Presse, Affichage